

PARIS, le lundi 28 janvier 2019



Monsieur Martin HIRSCH

Directeur général

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris
3, avenue Victoria
75004 PARIS

OBJET : Préavis de grève

Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir accuser réception du présent préavis de grève, conformément au 3ème alinéa de l'article 3 de la loi n° 777 du 31 juillet 1963.

Sous réserve de solution satisfaisant les personnels concernés, et intervenues dans le cadre des dispositions des articles 1er et 3 (dernier alinéa) de la loi précitée, la cessation concertée du travail prendra effet à **19 h le 4 FEVRIER 2019**.

Pour les agents soumis au service continu et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels relevant des établissements de l'AP-HP visés par la loi du 31 juillet 1963.

Nous renouvelons la volonté des personnels en lutte de voir s'ouvrir de véritables négociations, en vue du règlement des revendications portées par l'action de ces personnels concernant, notamment :

- La prime exceptionnelle d'activité de 1000 euros de Macron,
- Une revalorisation du travail et indemnités de nuit,
- Une revalorisation des indemnités du travail des Dimanches et jours fériés,
- Le paiement de toutes les heures supplémentaires,
- L'arrêt du travail dissimulé,
- Une augmentation du point d'indice dans la FP,
- Une augmentation des salaires et l'indexation sur l'inflation : 300 euros par mois,
- Une augmentation du SMIC à 1800 euros net par mois,
- Le maintien et le renforcement des services publics,
- L'augmentation des pensions,
- L'augmentation des minimas sociaux,
- Le rétablissement de l'ISF et la suppression du CICE,

- La suppression de la hausse de la CSG,
- L'abandon de tout projet de retraite par points et le maintien des régimes actuels,
- La pérennisation de la Sécurité Sociale et de son financement par les cotisations
- La suppression du plan d'économie,
- La suppression du projet des « supra GH ».

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la réglementation précitée afin de les rendre respectueux du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière de la loi du 31 juillet 1963 en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n° 2 du 4 août 1981.

L'Union Syndicale CGT de l'APHP rappelle que ses organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades, dans la limite des moyens humains et matériels.

Aussi, en tant qu'organisation syndicale coordonnant les syndicats CGT de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, nous prolongeons notre préavis de grève.

**Ce préavis de grève couvre la période du
4 février 2019, 19 h au 6 février 2019, 7 h inclus.**

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



Rose May ROUSSEAU-SAXEMARD
Secrétaire Générale de l'USAP-CGT